

2026 – LCR127

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 6 JUILLET 2026 – 11 HEURES 20
L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à onze heures vingt

Délibération légalisée en préfecture le 7 juillet 2026
042-944671452-20260706-2026-LCR127-DE

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de troisième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 29/06/2026

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Cécile COURBON, Nicolas SCHOLZ, Maude THOLLY, Vincent MAILLARD, *Administration*

Absents – excusés :

Stéphanie CALACIURA, Jérémie LACROIX, Eric LARDON
(pouvoir donné à Séverine REYNAUD, Lucien MURZI)

Cf. Rapport n°R2026-LCR127

Objet : ACQUISITION IMMOBILIERE DU LOCAL ABRITANT LA TETE DE RESEAU DE SAINT-ETIENNE – AUTORISATION DE PRINCIPE ET FIXATION D'UN PRIX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-63 à R. 2221-94 relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ainsi que les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 relatifs à la consultation du service des Domaines préalablement aux opérations immobilières des collectivités, de leurs groupements et de leurs établissements publics ;

Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, fixant à 180 000 € le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines pour les acquisitions hors expropriation ;

Vu les Statuts de Loire Connect Réseau ;

Vu le Rapport n°R2026-LCR127 correspondant ;

Considérant les besoins de Loire Connect Réseau ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service public

Considérant que Loire Connect Réseau occupe actuellement un local abritant sa tête de réseau, par laquelle transitent un ensemble de données et de flux alimentant le réseau de fibre optique ligérien ;

Considérant que Loire Connect Réseau a manifesté son souhait d'acquérir ce local du propriétaire des locaux ;

Considérant que la saisine des Domaines a été effectuée par Loire Connect Réseau ;

Considérant que Loire Connect Réseau a fait procéder à une estimation du bien par la société 42e Avenue Immobilier ;

Considérant que Loire Connect Réseau a saisi le service des Domaines aux fins d'évaluation du bien, à titre de précaution, bien que le montant envisagé demeure inférieur au seuil de consultation obligatoire fixé à 180 000 € ;

Considérant le caractère stratégique et urgent de la sécurisation de ce site et la nécessité d'autoriser dès à présent le principe de cette acquisition, assorti d'un prix plafond, afin de ne pas retarder la suite des négociations.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le principe de l'acquisition, par Loire Connect Réseau, du local situé à Saint-Étienne abritant sa tête de réseau ;
- De fixer le prix maximal de cette acquisition à 179 999 € (cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros), tous frais inclus, soit un prix inférieur à la Saisine des domaines ;
- De préciser que cette acquisition sera financée sur les fonds propres de la Régie ;
- D'autoriser la Directrice à négocier les conditions définitives de cette acquisition avec le propriétaire, et à signer tout acte ou document nécessaire à sa réalisation, promesse ou compromis de vente, acte authentique d'acquisition, ou tout autre document afférent, dans la limite du prix fixé au second tiret ;
- De préciser que, dans l'hypothèse où le prix définitif négocié s'écarterait fortement de l'estimation établie par la société 42e Avenue Immobilier, une nouvelle délibération du Conseil d'Administration sera soumise au vote avant toute signature définitive ;
- D'autoriser toutes les opérations financières en découlant ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 07/07/2026

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.